



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEMANDE DE SUBVENTION

Fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif **FEBECS JEUNESSE**

*Circulaire DAESC/ASC/DERACS du 8 juin 2011
Circulaire n°393 du 19 septembre 2014 du
Ministère de l'Outre-Mer*

N° de
dossier

--

2023

Demandeur

Nom			
Adresse			
tél.		mail	

Descriptif du projet (objet, dates, lieu du déplacement)

Objet			
Dates		Lieu	

Déplacement

Nombre de personnes concernées par le déplacement					
Nombre de personnes pour lesquelles l'aide est demandée					
Filles		Garçons		Encadrant(s)	
				Moyenne d'âge hors encadrant(s)	
Destination			Coût unitaire du billet		

Budget du déplacement

Dépenses		Recettes	
Billets d'avion		Autofinancement	
		Fonds d'échanges	
		Autres subventions (préciser)	
TOTAL		TOTAL	

Date

Nom, Prénom, Fonction
Signature du responsable du projet

DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Billets d'avion exclusivement

La prise en charge par titre de transport ne peut excéder 80% du coût total du billet et la subvention est plafonnée à 15 000 € par projet. Seules les dépenses du transport aérien seront prises en charge dans la classe la plus économique pour les voyages REUNION-METROPOLE.

La prise en charge financière des déplacements d'adultes participant à l'encadrement de mineurs n'est pas prioritaire: elle est soumise à l'avis de la commission d'harmonisation pilotée par la sous-préfète.

Le fonds n'a pas pour objet de se substituer aux autres dispositifs, ni d'intervenir en complémentarité (ex. ORESSE, LADOM, continuité territoriale, ERASMUS+, etc...).

Aucune avance de subvention n'est faite. Si votre dossier est retenu par la commission d'harmonisation, le paiement de la subvention se fera une fois l'action passée et que tous les justificatifs auront été transmis.

Demandeurs

La priorité est donnée aux demandes émanant des associations.

PRIORITÉS EN MATIÈRE DE JEUNESSE A LA REUNION

- Déplacements des jeunes de moins de 30 ans sur des projets d'échanges déposés par des associations,
- Déplacement de jeunes de moins de 30 ans sur des projets conduits dans le cadre de rencontres et de rassemblements,
- Participation des responsables associatifs de moins de 30 ans aux instances statutaires des fédérations nationales agréées ou aux instances de regroupement et de coordination,
- Projets incluant la France métropolitaine ou les îles et pays de la région océan indien.

Sont exclus :

- Les séjours de vacances
- Les projets éligibles à d'autres dispositifs (VVV, bourses d'études...)
- Les projets déjà subventionnés

- **Faire viser le dossier** par l'organisme régional auquel votre association est affiliée, si tel est le cas.

Associations affiliées à un organisme régional	
<u>Visa de l'organisme régional (cocher la case correspondante)</u>	
<input type="checkbox"/> FAVORABLE	<input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (préciser le motif)
<u>Observations :</u>	
Date	Nom, prénoms, fonction et signature

PROCÉDURE

Pièces à joindre impérativement au dossier initial (tout dossier incomplet lors du premier dépôt sera rejeté) :

- Demande de subvention dûment remplie et signée (attestation de la délégation de signature)
- Budget associatif prévisionnel 2023,
- Projet et programme de déplacement 2023 – invitation et/ou convocation correspondante,
- Budget du projet de déplacement prévisionnel 2023,
- Nombre de participants (calcul devant prendre en compte les désistements possibles)
- Liste nominative des participants, avec l'âge de chacun
- Copie de la pièce d'identité de chaque participant
- Facture pro format ou devis des billets d'avion pour coût estimatif (classe économique)
- Fiche SIRET
- RIB / RIP
- Attestation de non cumul des aides
- Statuts de l'association
- Attestation de pouvoir de signature ou de délégation de signature
- Liste des membres du conseil d'administration
- Dernier PV d'AG
- Les derniers comptes de résultat
- Le dernier rapport, le cas échéant, du commissaire aux comptes
- Compte rendu et bilan du séjour, si celui-ci a déjà eu lieu cette année ou l'année précédente (financement FEBECS 2022) + justificatif des déplacements avion.

Pièces à joindre impérativement au bilan – à remettre au service instructeur DRAJES au maximum dans les deux mois qui suivent la réalisation du projet (tout dossier incomplet lors du premier dépôt sera rejeté) :

- la facture originale émise par l'agence de voyage au nom de l'association,
- la liste des personnes ayant voyagé
- un compte rendu du séjour (programme réalisé) + justificatif des déplacements avion.

Ces documents ainsi que ceux listés ci-dessus feront état de la complétude effective de votre demande.

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

Date de réception des dossiers à l'adresse drajes.jepva@ac-reunion.fr : du 3 mars au 2 avril 2023 minuit.

CONTACTS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Frédérique GONTHIER Responsable Europe et Internationale Jeunesse Tél : 06 93 11 57 59 frederique.gonthier@ac-reunion.fr	Eugénie BOCQUET Gestionnaire administrative Tél : 02 62 20 54 16 drajes.jepva@ac-reunion.fr
--	---